



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 20/2025  
du 28/01/2025

Portant modification temporaire du stationnement 7 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 28 janvier 2025 formulée par Mme BACART Mathilde afin de procéder à un déménagement sis 9 route de Lyon 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

Mme BACART Mathilde est autorisée à stationner 1 fourgon sur 2 emplacements, au droit du bâtiment sis 7 route de Lyon.

**Période :** le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 08h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme BACART.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame BACART Mathilde (mail : bacartmathilde@gmail.com)

Fait à Brives- Charensac, le 28/01/2025

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification